

# DOSSIER FAMILLE

## RESTAURATION SCOLAIRE : MODALITÉS PRATIQUES



**La ville de Saint-Étienne a choisi de confier à un déléataire la préparation et la livraison des repas des restaurants scolaires ainsi que la facturation auprès des familles.**

### L'ENGAGEMENT DE LA VILLE PORTE SUR PLUSIEURS POINTS :

- Des menus bio à 80% et un approvisionnement local à 70% comme gages de qualité des repas et facteur de développement durable ;
- 330 agents qui assurent le bon fonctionnement des 47 restaurants scolaires ;

Le temps méridien (11h30-13h20) permet à votre enfant d'apprendre la vie en collectivité et s'inscrit dans une continuité éducative. L'enfant doit respecter ses camarades, le personnel, la nourriture et le matériel mis à sa disposition.

En cas de manquement, des mesures disciplinaires seront appliquées (lettre d'avertissement, exclusion temporaire ou définitive). Les règles de fonctionnement en vigueur s'imposent aux enfants comme à leurs familles.

### INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE

L'inscription de votre enfant sera renouvelée chaque année par tacite reconduction pendant toute sa scolarité. **Néanmoins, lors de son passage en classe de CP, vous devrez obligatoirement vous rendre dans l'une des mairies de proximité ou directement sur connect.saint-etienne.fr.** Tout changement pour raison médicale ou demande de désinscription au service de cantine devra nous être adressé par courrier moyennant un préavis de 1 mois.



**Une fois inscrit au service de restauration, vous devrez réserver les repas de votre enfant auprès du déléataire (cf. partie réservation des repas).**

*Exception : si votre enfant est bénéficiaire d'un CAI et/ou d'un panier repas, la démarche de renouvellement est à effectuer tous les ans.*

À défaut de règlement ou de démarches entreprises dans ce sens, et après relance par courrier, la Ville de Saint-Étienne pourra être amenée à ne pas réinscrire votre enfant au service de restauration scolaire.

Pour des raisons de sécurité, un enfant sans dossier ne sera pas accepté au restaurant scolaire (problèmes d'allergies notamment).

## CAS PARTICULIERS

**Pour raisons médicales**, pour les enfants ayant besoin d'un **régime alimentaire spécifique**, d'une **surveillance ou d'un soin particulier**, l'accueil au restaurant scolaire ne sera effectif qu'après l'avis favorable de la commission médico-technique. Le dossier médical sera à renouveler chaque année. Dans le cas d'un régime alimentaire spécifique, la procédure panier repas sera mise en place systématiquement. L'étude de votre dossier peut prendre plusieurs semaines : il convient de prévoir un mode de garde provisoire pendant ce laps de temps. Pour les enfants qui bénéficient d'un panier repas, aucune réservation n'est à faire.

## CHOIX DES REPAS

Deux types de menus, végétarien (sans viande ni poisson) ou traditionnel (avec ou sans porc), sont proposés chaque jour : vous avez la possibilité de choisir le menu à l'aide du formulaire disponible en mairie de proximité ou à télécharger sur [connect.saint-etienne.fr](http://connect.saint-etienne.fr).

Ce formulaire est à déposer dans l'une des mairies de proximité ou à envoyer à [famille@saint-etienne.fr](mailto:famille@saint-etienne.fr)

### À noter :

- Pour une bonne organisation de l'approvisionnement et pour éviter le gaspillage, votre choix sera valable pour chaque repas pris par votre enfant et pour une période scolaire minimum (entre deux vacances scolaires). Il ne sera plus modifiable jusqu'à la fin de celle-ci.
- Sans avis contraire de votre part, le choix effectué précédemment sera maintenu pour les périodes suivantes.

Les demandes de changements de menu seront traitées sous un délai minimum de 15 jours.

## RÉSERVATION DES REPAS

### Vous devrez soit :

- **Remplir la feuille de réservations mensuelles, ou une seule fiche pour l'année**, si votre enfant déjeune régulièrement, et l'adresser au délégataire\*. Ces formulaires sont disponibles dans l'une des mairies de proximité ou téléchargeables sur [connect.saint-etienne.fr](http://connect.saint-etienne.fr).
- **Faire vos réservations par Internet** sur le site du délégataire ou par téléphone\*.

Les réservations ou annulations sont à effectuer au plus tard 2 jours ouvrés avant le jour du repas consommé, selon le calendrier suivant :

JOUR DU REPAS	RÉSERVATION / ANNULATION
LUNDI	jusqu'au jeudi précédent
MARDI	jusqu'au vendredi précédent
JEUDI	jusqu'au mardi précédent
VENDREDI	jusqu'au mercredi précédent

### \*COORDONNÉES DU DÉLÉGATAIRE : RESTAU VERT

01 41 29 39 00  
[restauvert@hotmail.com](mailto:restauvert@hotmail.com)  
<https://apptable.elior.com>

\*Ces opérations nécessitent des codes d'accès qui figurent sur vos factures.

À la rentrée, le code d'accès famille sera envoyé sur l'adresse mail communiquée lors de l'inscription en Mairie.

Pour les familles qui ne disposent pas encore d'un code, il convient d'en faire la demande par mail ([restauvert@hotmail.com](mailto:restauvert@hotmail.com))

## En maternelle :

Chaque matin, **avant 9 h**, il vous appartient de confirmer la réservation de votre enfant auprès du personnel municipal (ATSEM).

## En élémentaire :

Chaque matin, **avant 9 h**, le personnel municipal demandera à votre enfant de confirmer la réservation de son repas du jour.



**Seuls les repas réservés dans les délais indiqués ci-contre sont préparés par le délégataire. Un repas différent du menu du jour sera servi aux enfants dont les familles n'auront pas réservé dans les délais. À noter : si votre enfant déjeune plusieurs fois sans réservation dans les délais, le même menu lui sera servi pendant une même période.**

Si votre enfant se présente au restaurant scolaire sans que vous ayez réservé son repas dans les délais, celui-ci vous sera facturé avec 1,50 € de supplément.

Si vous avez réservé le repas de votre enfant et que vous souhaitez malgré tout le récupérer à 11h30, vous devrez impérativement remettre une décharge de responsabilité signée aux agents municipaux.

Afin de limiter le gaspillage alimentaire, pensez à bien décommander 2 jours avant le repas de votre enfant s'il ne déjeune finalement pas au restaurant scolaire. À défaut, le repas sera facturé 5 € quel que soit le montant du quotient familial.

En cas de maladie, vous devez transmettre un certificat médical sous 8 jours :

- soit au personnel de restauration de l'école
- soit par mail : [restauration.scolaire@saint-etienne.fr](mailto:restauration.scolaire@saint-etienne.fr)

Le nombre de repas correspondant à l'absence sera déduit de la facture.

Toute situation exceptionnelle et dûment justifiée par courrier (par exemple absence de certificat médical) sera par ailleurs étudiée.

## TARIFS

La tarification est soumise aux revenus de la famille. Elle évolue chaque année, après vote du conseil municipal.

Tarification en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Quotient familial	0 à 265 €	266 à 411 €	412 à 653 €	654 à 800 €	801 à 1 100 €	1 101 € et +	Non résidents stéphanois	Adultes
Coût du repas	1,10 €	2,30 €	3,55 €	4,05 €	4,65 €	5,15 €	5,55 €	5,75 €

### Cas particulier :

Un tarif unique de 5,55€ est appliqué pour les familles qui ne résident pas sur la commune de Saint-Étienne, à l'exception des enfants scolarisés en ULIS et des familles ayant un commerce à Saint-Étienne.

Si vous êtes dans ce dernier cas, vous devez transmettre les justificatifs (bail) afin que le tarif correspondant à vos ressources soit appliqué, par mail à [famille@saint-etienne.fr](mailto:famille@saint-etienne.fr).

### Actualisation des tarifs :

Si vous êtes affilié à la CAF de la Loire, il vous sera demandé, à l'inscription, si vous souhaitez autoriser la Ville de Saint-Étienne à consulter vos ressources auprès de la CAF pour simplifier vos démarches.

En conséquence, votre tarif pourra être actualisé chaque année en février.

## ENCAISSEMENT PAR LE DÉLÉGATAIRE

Le délégataire adresse un relevé de consommation (« facture ») par courrier postal, à l'issue d'un mois de consommation, qu'il vous appartient de régler dans les meilleurs délais.

Vous avez la possibilité de payer par prélèvement automatique : le formulaire est à demander dans l'une des mairies de proximité à l'inscription, ou à télécharger sur [connect.saint-etienne.fr](http://connect.saint-etienne.fr).

Vous pouvez également effectuer un paiement aux permanences assurées par le délégataire :

- **À l'Hôtel de Ville** : lundi, mercredi et jeudi de 9 h à 12 h - Place de l'Hôtel-de-Ville. Uniquement le 1<sup>er</sup> mercredi du mois.
- **À la mairie de proximité de Centre 2** : mardi et vendredi de 9 h à 12 h - 13, rue des Docteurs-Charcot.
- **À la mairie de proximité de Montreynaud** : les mercredis (sauf le 1<sup>er</sup> du mois) de 9 h à 12 h - 97, Blvd Antonio Vivaldi.

**À noter** qu'il n'y a pas de permanence durant les vacances scolaires.

### QUI CONTACTER SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?

**Ville de Saint-Étienne**  
T 04 77 48 77 48  
[famille@saint-etienne.fr](mailto:famille@saint-etienne.fr)

**Restau Vert**  
T 01 41 29 39 00  
[restauvert@hotmail.com](mailto:restauvert@hotmail.com)  
<https://apptable.elior.com>